

0020079A
ACADEMIE D'AMIENS
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : LETTRE DE MISSION REFERENT

Numéro d'enregistrement :13

Année scolaire : 2020-2021

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9

la délibération du conseil d'administration du 26/11/2020acte n°1

Le chef d'établissement procède à

La désignation de Mr Pierre JEANSON comme référent numérique de l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1



Amiens, le 16/10/2020

Dossier suivi par :
Jean-Christophe STORZ
Proviseur
ce.0020079a@ac-amiens.fr
03 23 08 44 44

Lycée Professionnel Condorcet
17, rue Henri Hertz
02100 SAINT-QUENTIN

M. Jean-Christophe STORZ

Chef d'établissement

à

M. Pierre JEANSON
PLP CN lettres-histoire

Objet : Lettre de mission du référent numérique en établissement

En votre qualité de référent numérique, vous jouez un rôle prépondérant auprès des enseignants pour la mise en œuvre du numérique éducatif au sein de votre établissement scolaire.

Vous êtes le relais local de la Délégation Académique au Numérique Éducatif (DANE). Vous avez accès au groupe de travail Référents Numériques sur le portail intranet académique (<https://pia.ac-amiens.fr>) et au fil Twitter de la DANE <https://twitter.com/DaneAmiens>.

Afin de déployer le numérique pédagogique, vos missions consistent à :

- **Conseiller les personnels de direction en matière de numérique éducatif :**

Le conseil à l'équipe de direction porte sur :

- la place du numérique dans le projet d'établissement en s'appuyant sur l'outil d'autoévaluation académique (<http://www.ac-amiens.fr/095-outil-d-auto-evaluation-de-la-maturite-numerique-des.html>) ;
- l'organisation du plan de formation au numérique de l'établissement et de l'accompagnement des équipes ;
- le choix des indicateurs de suivi du projet numérique ;
- la participation au conseil pédagogique de l'établissement et à la commission numérique (obligatoire pour les établissements retenus dans les appels à projet ministériels).

- **Se former :**

- Participer aux temps de formation auxquels il est convoqué ou convié (webinaires, journées du numérique, etc.) ;
- S'inscrire et réaliser les modules du parcours Magistère de la Dane.

- **Former et accompagner les enseignants dans les usages du numérique éducatif au quotidien dans les classes :**

La formation et l'accompagnement des équipes pédagogiques consistent à :

- organiser **au moins une** Formation d'Initiative Locale (FIL) sur les usages pédagogiques de l'ENT ;
- proposer des exemples de pratiques (<http://www.ac-amiens.fr/293-annuaire-des-usages.html>) ;
- aider à la mise en œuvre de projets pédagogiques ;
- conseiller sur le choix de ressources pédagogiques (<http://eduscol.education.fr/pid33469/acquerir-des-ressources-numeriques.html>);
- orienter les enseignants vers les webinaires de la DANE adaptés à leurs besoins ;
- accompagner les enseignants dans l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI).

- **Produire :**
 - Répondre à l'enquête bilan en ligne de la DANE au mois de mars 2020 ;
 - Réaliser au moins trois formations au sein de votre établissement (dont celle sur les usages pédagogiques de l'ENT) ;
 - Faire un retour à la DANE pour chaque action de formation.

Compétences requises :

Le référent numérique est d'abord un **pédagogue**. Sa mission s'appuie sur une bonne connaissance du contexte institutionnel, et sur un bon niveau d'information concernant les pratiques pédagogiques mobilisant le numérique éducatif.

Rémunération :

Vous êtes recruté parmi les personnels enseignants et d'éducation, titulaires et non titulaires, exerçant dans les collèges, lycées et les établissements d'éducation spéciale. Vous assurez votre mission en dépassement de vos obligations réglementaires de service.

À ce titre, **vous n'utilisez que votre adresse académique (pierre.jeanson@ac-amiens.fr)** pour communiquer par courriel.

Vous bénéficiez d'une indemnité pour mission particulière équivalent à 1250 euros, dont l'attribution fait l'objet d'une présentation, pour avis, par le chef d'établissement au conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur. Selon la circulaire n° 2015-058 du 29-4-2015, les personnels enseignants et d'éducation qui bénéficient d'un allègement de service au titre du numérique au sein de leur établissement sont exclus du bénéfice de cette indemnité : ils ne peuvent donc être nommés référents numériques sauf à prévoir une rémunération en HSE sur fonds propres de l'établissement.

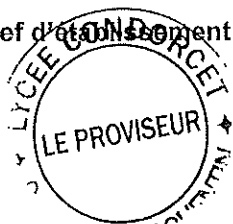
Cette indemnité fait l'objet d'une mensualisation à compter du mois de novembre.

Si votre mission n'est pas remplie, le chef d'établissement peut y mettre fin. Il vous informe de ses intentions lors d'un entretien préalable. S'il confirme son intention de mettre fin à la mission, il vous adresse un courrier explicitant sa décision.

La lettre de mission est valable pour une année scolaire.

Fait à Saint-Quentin, le 16 octobre 2020

Le chef d'établissement



Le référent numérique

Copie à la Délégation académique au numérique éducatif (ce.dane@ac-amiens.fr) et à la DPE (ce.dpe@ac-amiens.fr)